



VILLE DE GOUESNAC'H
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Compte-Rendu Détaillé

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai, à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GOUESNAC'H, s'est réuni à la salle Vire-Court sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MARC, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Jean-Pierre *MARC*, Daniel *BOURHIS*, Jérôme *MAS*, Christophe *LABAEYE*, Camille *MASSÉ*, Hervé *TALEC*, William *CALVEZ*, Patrick *MALAVIALE*, Mesdames Marie *BOMIN*, Julie *COSSEC*, Brigitte *PAPIN*, Séverine *COSQUERIC*, Marie-Thérèse *BOUDÉHEN*, Geneviève *MARTIN*,

ABSENTS : Stéphanie *MONOT*, Thierry *DIMET*, Laëtitia *DANIEL*, Johnny *COULOM*, Bruno *AUDEBAUD*, Lana *DREZEN*.

POUVOIRS : ont donné pouvoir : Roselyne *LEFRANÇOIS* à Jérôme *MAS*, Pierre-Yves *GUILLERMOU* à Séverine *COSQUERIC*, Gilles *TCHERKASSKY* à Brigitte *PAPIN*.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme *MAS*.

Nombre de membres en exercice : 23
PRESENTS A LA SEANCE : 14
DATE DE LA CONVOCATION : 9 MAI 2025
DATE D'AFFICHAGE : 9 MAI 2025

ORDRE DU JOUR :

1) Concession au cimetière : 1 attribution

DCM N° 26/2025

OBJET : *ATTRIBUTION – RENOUELEMENT DE CONCESSIONS AU CIMETIERE*

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités,
Vu la DCM n°4/2025, du 3 mars 2025, actant le retrait des délégations du conseil municipal à M. le Maire,
Vu l'obligation de toute commune d'offrir une sépulture à ses citoyens,

URGENCE :

Vu la demande reçue le 9/05/2025, pour l'emplacement double n°549-550, pour une durée de 15 ans.

Considérant que le retrait de délégation vu ci-dessus oblige le Conseil Municipal à se prononcer sur les nouvelles demandes d'attribution et de renouvellement des concessions au cimetière,

Considérant, qu'en cas de demande urgente, écrite et datée, par une famille touchée par un deuil, il y a lieu de convoquer le conseil municipal en urgence (*procédure qui permet de réduire à un jour franc le délai de convocation, sans compter le jour de départ de la convocation et le jour de tenue de la séance art. L2121-11 du CGCT*),

Considérant que les travaux de creusement ou d'aménagement d'un emplacement ne pourront débuter avant la validation par le conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

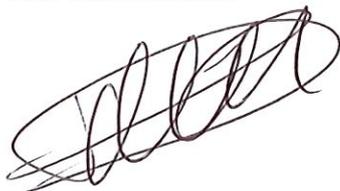
A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIR

DECIDE : d'attribuer la concession suivante : n°549-550, pour une durée de 15 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h35.

Une nouvelle demande de conseil municipal extraordinaire, signée par les 13 élus, a été déposée ce jour.

Le Maire
Jean-Pierre MARC



Le secrétaire de séance,
Jérôme MAS

